

TEMOINS DANS LES MATIÈRES CIVILES—Continuation.

Les parties pourront être assignées et interrogées comme témoins—effet de leur interrogatoire—taxe, - - -	709
Un seul suffit en matière de preuve testimoniale, - - -	"
Preuve testimoniale admise dans les matières n'excédant pas \$25, - - -	710

TEMOINS DE LA COURONNE—PAIEMENT DES—

Dans les cas de félonie ou délit—les témoins sont payés par le shérif sur ordre de la cour, - - -	937
Mais ils ne recevront d'indemnité qu'en certains cas et à certaines conditions, - - -	938

Dans les cas de félonie,—quand, seulement, le défendeur obtiendra des <i>subpoenas</i> sans payer d'honoraires, - - -	939
---	-----

Témoins faisant défaut aux sessions de quartier, - - -	913
--	-----

Tempérance—hôtels de—licences pour les, - - -	17, 25
---	--------

Tenanciers par indivis de terres dans les townships, - - -	460
--	-----

TENURE SEIGNEURIALE—DROITS ET DEVOIRS FÉODaux—ABOLITION**GÉNÉRALE DES—**

Certains actes abrogés, - - -	407
Lettres de terrier, pouvoir de les accorder, conféré au gouverneur, - - -	"
Droit des seigneurs à cet égard—aboli, - - -	"
Prix de la commutation — comment fixé — nomination de commissaires pour cet objet, - - -	"
Serment—rémunération—devoirs, - - -	408
Des seigneuries leur seront assignées par le gouverneur, - - -	"
Certains pouvoirs des commissaires définis, - - -	"
Les commissaires feront un cadastre de chaque seigneurie, - - -	"
Ce qui y sera énoncé, - - -	408, 409
L'occupant sera député propriétaire pour les fins du présent acte, - - -	410
Limites—ce qu'elles seront censées être, - - -	"
Règles pour déterminer la valeur, - - -	410, 411
Droits casuels de la couronne comment évalués, - - -	412

Mode de procéder par et devant les commissaires—

Avant d'entreprendre un cadastre, le commissaire en donne avis, - - -	"
Visites sur les lieux, - - -	"
Pouvoirs aux fins d'obtenir des renseignements, - - -	"
Le commissaire peut examiner les répertoires des notaires, - - -	413
Peine infligée à ceux qui gênent les commissaires, - - -	"
Quant aux experts, - - -	414
Avis que le cadastre peut être examiné, - - -	"

Révision des cadastres—

Quatre commissaires nommés à cet effet, - - -	"
Leurs pouvoirs, - - -	"
Où siégeront les commissaires, - - -	415
Districts, comment constitués pour les fins de cet acte, - - -	"

Dépôt des cadastres, son effet—

Où ils seront déposés, - - -	"
Triplicata de cadastres abrégés qui seront faits, - - -	416
Ce qu'ils contiendront, - - -	"
Ce qui en sera fait, - - -	"
Avis du dépôt des cadastres, - - -	417
Le protonotaire en fournira des extraits, - - -	"